

### 3. DOCUMENTS

### **3. DOCUMENTS**

- a) Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 relative à la mise à enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées à la circulation,
- b) Arrêté du Maire n°2023-111 en date du 27 octobre 2023 décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable avec désignation du commissaire Enquêteur
- c) Extraits du plan cadastral des secteurs concernés par l'enquête publique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY**  
Séance ordinaire du 27 mars 2023

**URBANISME**

mise à enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal  
des voies privées ouvertes à la circulation

**Date de convocation :** 21 mars 2023

**Date d'affichage :** 21 mars 2023

**Nombre de Membres**

En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27 - Exprimés : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 6

L'an deux mille vingt-deux le 27 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 21 mars, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

**Présents :** Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

**Absents représentés :** Pierre MORIZOT représenté par Eric BAUDE, Sophie DELSOCORRO représentée par Philippe NAHON, Virginie SERANO représentée par Joel-Robert HANSCONRAD, Christèle MIGNON représentée par Michèle MEUNIER.

Mme Nelly BOTTELLI a été élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération n° 16-2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-10,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment l'article L.318-3 et l'article R.318-10,

**Vu** l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du

**Considérant** le nombre important de parcelles privées ouvertes à la circulation publique recensées dans divers secteurs de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prioriser ces secteurs,

**Considérant** que la commune souhaite procéder à la rétrocession dans le domaine public les parcelles suivantes :

- Allée du Grand Duc : 4 parcelles AM 155 - AM 156 - AM 141 - AM 146 (plan joint)
- ZAC des Graviers : 5 parcelles : AR 118 - AR 124 - AR 128 - AR 149 - AR 175 (plan joint)
- Route de Mandres : 22 parcelles : BB 14 - BB 82 - BB 83 - BB 71 - BB 72 - BB 77 - BB 78 - BB 371 - BB 370 - BB 10 - BB 204 - BB 206 - BB 5 - BB 7 - BB 91 - BB 117 - BB 356 - BB 352 - BB 26 - BB 351 - BB 330 - BB 331 (plan joint)

**Considérant** que ces parcelles ont un intérêt communal notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations et la création d'un trottoir sécurisé mixte piétons-vélos dans le cadre de la liaison douce route de Mandres,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que pour faciliter cette rétrocession, il est proposé d'utiliser l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme qui nécessite une enquête publique,

**Considérant** que cette procédure permettra de recueillir l'avis des riverains,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions Mme DEL SOCORRO, Mme AVAEORU, M. NAHON, M. POUGET, M. LE GALL, Mme NABETH,

**Article 1** : approuve le lancement de la procédure d'enquête publique,

**Article 2** : autorise le Maire pour désigner un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude établie chaque année dans le département du Val de Marne,

**Article 3** : transmet la présente délibération à :

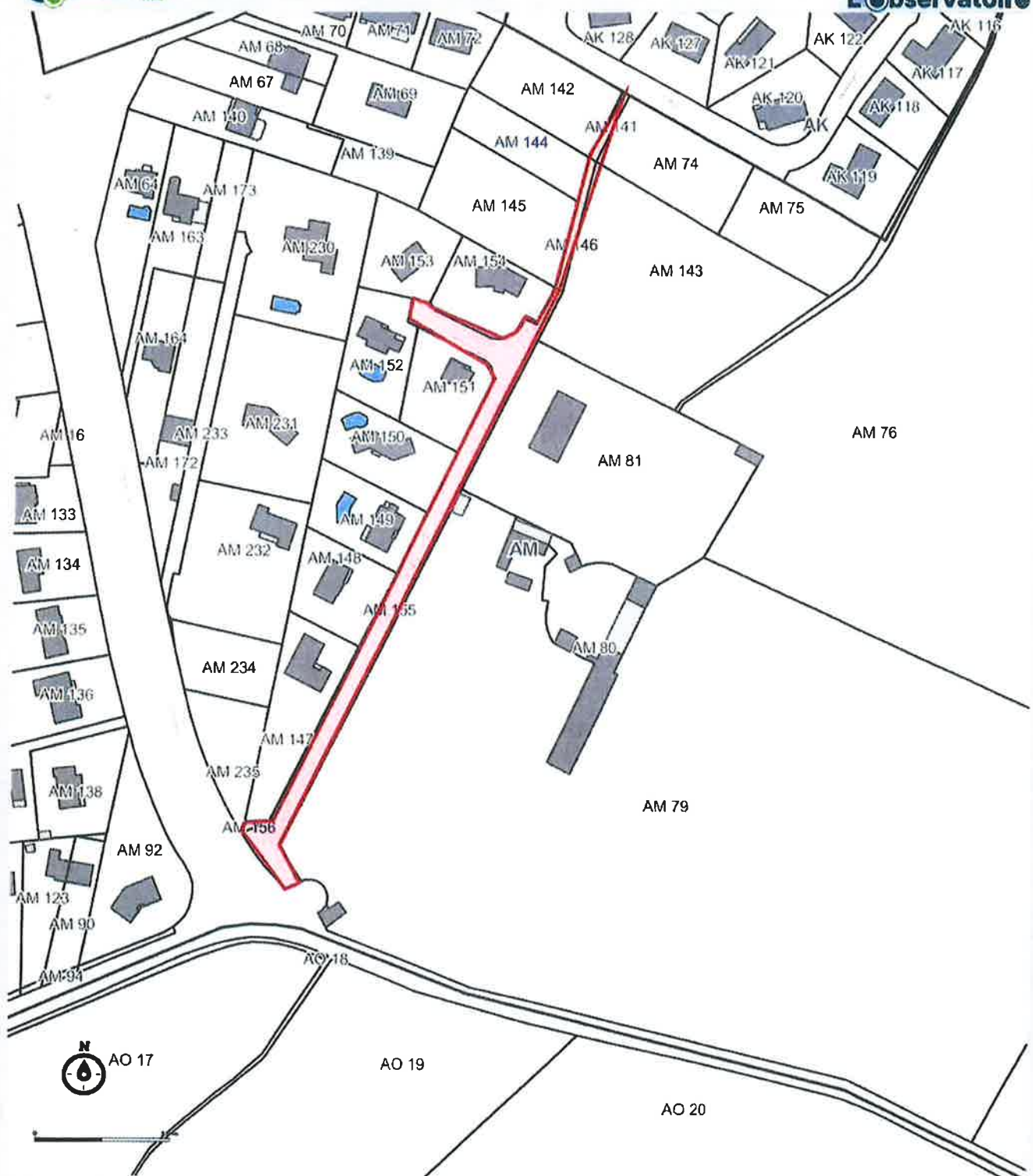
- Madame le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger

Fait et délibéré en séance, les    jour, mois, ans susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Vincent BEDU

La secrétaire de séance,  
Nelly BOTTELLI





AO 19

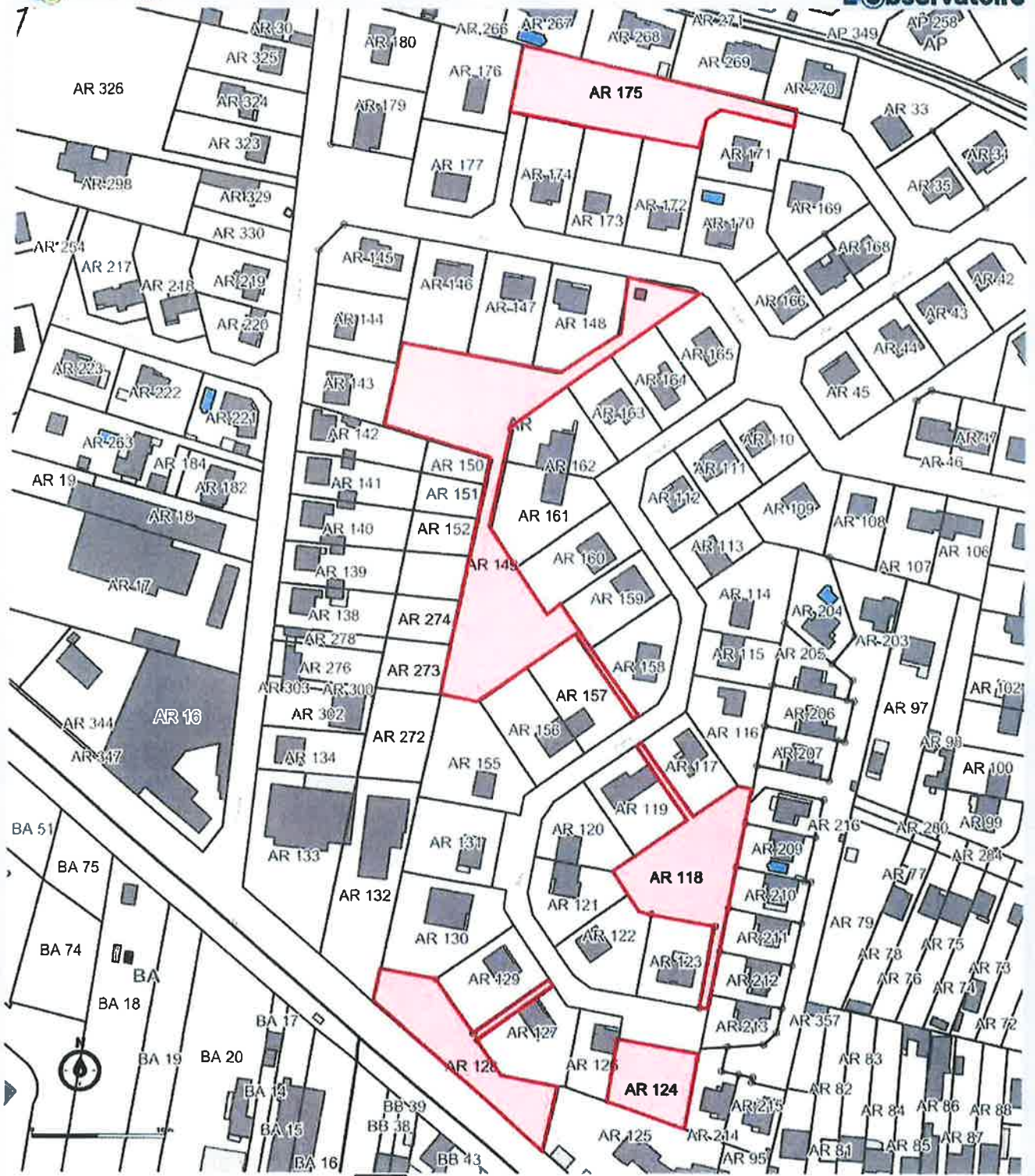
AO 20

- Surfacique divers
  - Piscine
- Zone de communication
- Section cadastrale
- Bâtiments (Cadastrre)
  - Dur
  - Léger
- Parcelle (Cadastrre)
- Commune

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/03/2023  
Application agréée E-legalite.com

Imprimé à partir de





• Borne de limite de propriété      □ Commune

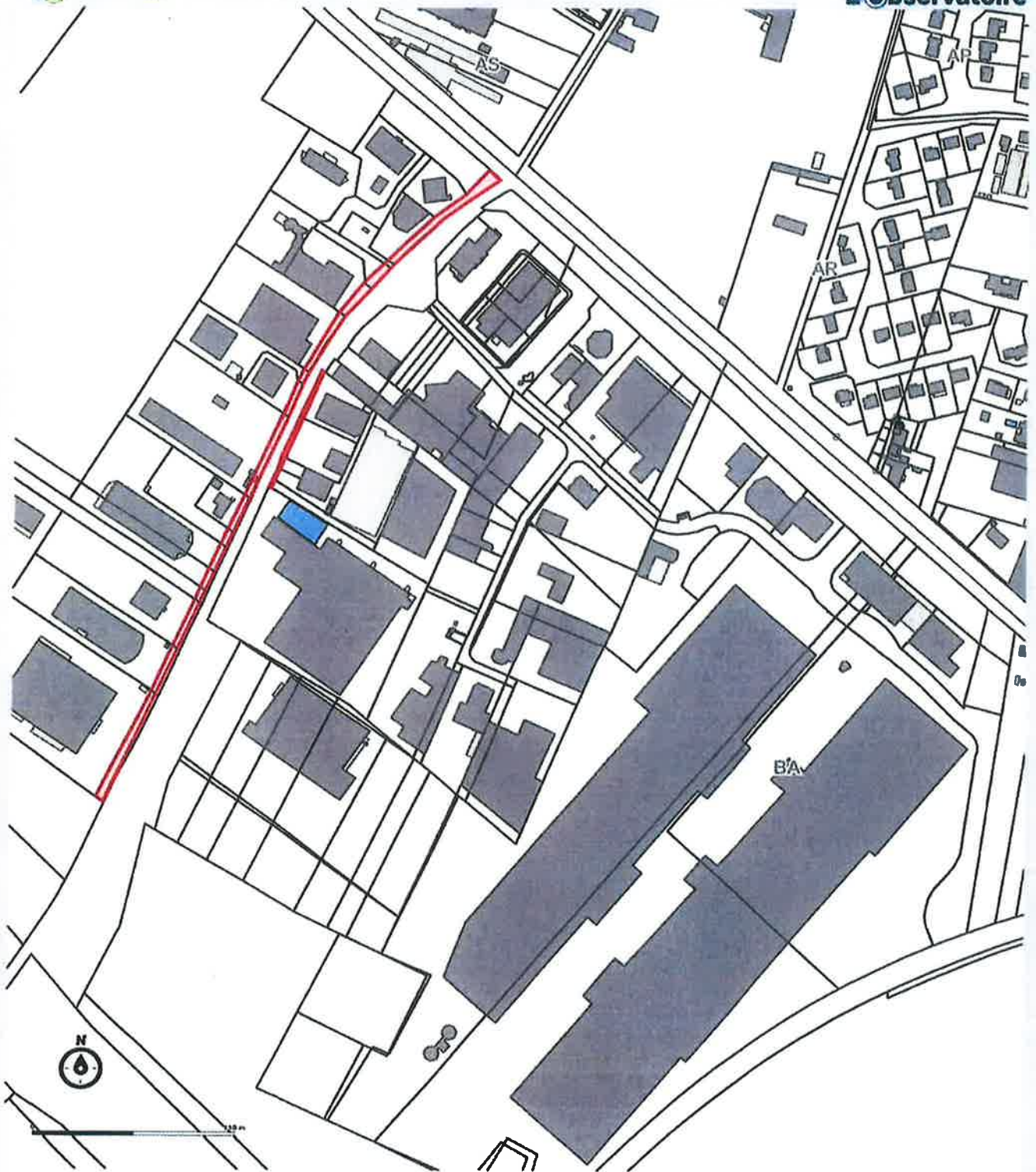
- Surfacique divers**
- Piscine
  - Zone de communication
  - Section cadastrale
- Bâtiments (Cadastre)**
- Dur
  - Léger
  - Parcelle (Cadastre)

**REÇU EN PREFECTURE**

Imprimé à partir de **le 30/03/2023**

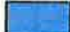

Application agréée E.legalite.com





◦ Borne de limite de propriété

Surfacique divers

-  Piscine
-  Section cadastrale

Bâtiments (Cadastre)

-  Dur
-  Léger
-  Parcelle (Cadastre)
-  Commune

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/03/2023  
Application agréée E-legalite.com

Imprimé à partir de (Geo GPSE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Santeny



Commune de SANTENY

## ARRETE N° 2023-111

Enquête Publique préalable au classement dans  
Le domaine public des voies privées à la  
circulation et désignation d'un Commissaire  
Enquêteur

**LE MAIRE** de la Commune de Santeny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants  
L.3111-1 et L.3112-4,  
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et  
R.134-3 et suivants,  
VU le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 relative à la mise à enquête publique du  
projet de classement dans le domaine public communal des voies privées à la circulation,  
Considérant que ces emprises constituent une dépendance du domaine public routier au regard de l'article  
L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques est inaliénable et imprescriptible.  
Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à leur cession par une enquête publique en vue de  
procéder à leur classement dans le domaine public,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** une enquête publique d'une durée de 15 jours, pour le classement de voies privées dans le  
domaine public communal aura lieu du vendredi 1<sup>er</sup> décembre au vendredi 15 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Claude POUHEY est nommé commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur tiendra 3 permanences et recevra le public :

- le samedi 2 décembre de 9h à 12h,
- le mercredi 6 décembre de 14h à 17h30
- et le vendredi 15 décembre de 9h à 12h ;

**ARTICLE 3 :** le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique paraphé par le commissaire  
enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition pendant toute la durée de  
l'enquête à l'Espace Services Citoyens, 1 rue de la Fontaine 94440 SANTENY, aux jours et horaires  
d'ouvertures du lundi au jeudi de 8h30 /12h et 13h30/17h30, vendredi et samedi matin de 8h30/12h.  
En outre, les pièces pourront être consultées sur le site internet de la ville : [www.mairie-santeny.fr](http://www.mairie-santeny.fr).

Les observations pourront également être transmises par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le  
Commissaire enquêteur, classement dans le domaine public des voies privées à la circulation, HOTEL DE  
VILLE, Place du Général de Gaulle 94440 SANTENY ou par voie électronique à l'adresse :  
[urbanisme@mairie-santeny.fr](mailto:urbanisme@mairie-santeny.fr).

Pour être prises en compte, les observations devront être adressées avant la fin de l'enquête, soit le  
vendredi 15 décembre 2023 à 12h.

**ARTICLE 4 :** un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de  
celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux  
diffusés dans le département.

Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée  
de celle-ci à la Mairie de SANTENY et à l'Espace Services Citoyens et sur les panneaux administratifs de la  
commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-094-2194 007 02-20231027-2023\_114-AR



# allée du Grand Duc

L'Observatoire



# ZAC DES GRAVIERS

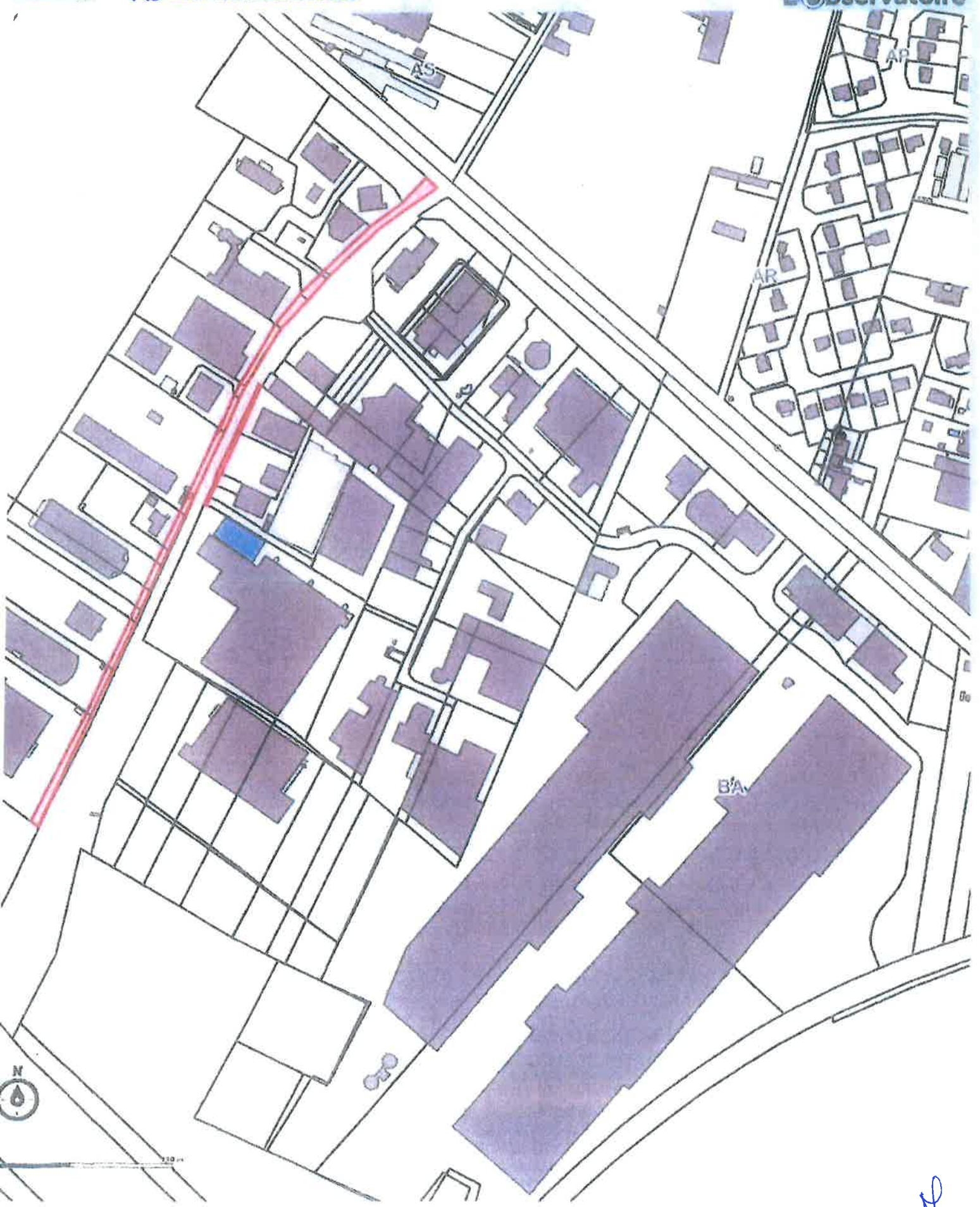
L'Observatoire



de propriété

Commune





Borne de limite de propriété  
de divers  
Piscine